

**SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION**  
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83 175 BRIGNOLES CEDEX

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**N° 2022 03- 01**

**CONVENTION D'ANALYSE ET DE CONSEIL EN FISCALITE DE**  
**L'ENVIRONNEMENT avec la société CTR-OFEE**

Le Président,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
**VU** la délibération du Comité Syndical n°02/07.12.2020 du 07 décembre 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

**CONSIDERANT** que le SIVED NG a des besoins récurrents en analyse et conseil en fiscalité de l'environnement dans ses divers projets,  
**CONSIDERANT** la proposition de convention faite en ce sens par la Société CTR-OFEE, sise 16 Boulevard Garibaldi – 92130 ISSY LES MOULINEAUX,

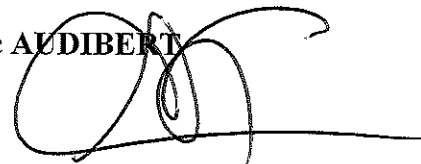
**DÉCIDE**

- ARTICLE 1** : De signer une convention générale d'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement avec la société CTR-OFEE,  
**ARTICLE 2** : Que le prestataire s'engage à remettre au SIVED NG un rapport technique et financier ainsi qu'une estimation des économies escomptées,  
**ARTICLE 3** : Que la rémunération du prestataire sera fixée à hauteur de 30% des économies réalisées par le SIVED NG au titre de l'exercice fiscal en cours à la date de mise en œuvre de la recommandation, des exercices fiscaux antérieurs non prescrits ainsi que les 2 exercices fiscaux suivants. La facture sera due lors de la perception des économies,  
**ARTICLE 4** : Que la durée de cette convention est fixée à un an, renouvelable deux fois à compter de sa signature,  
**ARTICLE 5** : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.  
**ARTICLE 6** : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, affichée aux locaux administratifs du SIVED NG et publiée aux recueils des actes administratifs.  
**ARTICLE 7** : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles le 09 mars 2022

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Eric AUDIBERT



**Document rendu exécutoire :**

Par télétransmission au contrôle de légalité.  
Affichage le ..01/04/2022.....